

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.
MMS Marie-Thérèse BARTHOLOME, Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Bernard MARTINEZ

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES AB 125 - 186 - 196
Monsieur Bernard THEROND n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire fait part au conseil, d'une demande de Monsieur Bernard THEROND concernant l'établissement d'une servitude à la périphérie de son immeuble nouvellement acquis

Fonds dominant suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	125	Rue des Tilleuls	00 ha 06 a 65 ca
AB	186	Rue des Tilleuls	00 ha 00 a 32 ca
AB	196	Rue des Tilleuls	00 ha 05 a 01 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 11 a 98 ca

Propriété de Monsieur et Madame Bernard THEROND.

Une servitude de passage sur le fonds servant suivant

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AB	197	Rue des Tilleuls		Pâturage Sol

Appartenant à la Commune d'Oradour.

La commune à titre de servitude réelle et perpétuelle, constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce droit de passage figure en rouge sur le plan annexé.

Il s'exercera sur toute la façade Nord-ouest des parcelles AB 125 et AB 196, sur une largeur d'environ 3 m et une longueur d'environ 45 m.

Cette constitution a lieu sans indemnité de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Acceptent la proposition de Monsieur le Maire,

Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC HAUT DU BOURG ET LIE A L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 43 195.07 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 10 798.77€ à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE TRAITEMENT DES BOUES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2014-060 en date du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise relative à la modification statutaire concernant le transfert de compétence « traitement des boues d'assainissement collectif » notifiée le 21/07/2014 ;

Monsieur le Maire indique que, depuis sa création en janvier 2006, l'action du syndicat s'inscrit dans le respect de la réglementation environnementale et dans une démarche volontaire d'optimisation du service pour assurer la maîtrise des coûts de gestion de nos déchets. La mutualisation des moyens des Communautés de communes a permis de mettre aux normes et d'optimiser les installations de traitement des déchets, à savoir le centre de tri pour les déchets recyclables et le centre d'enfouissement technique pour les déchets non dangereux. La maîtrise des coûts passe nécessairement par une limitation de la quantité des déchets qui sont traités par enfouissement et soumis à la taxe générale des activités polluantes.

Il explique encore que le Syndicat poursuit les efforts engagés en faveur du développement du recyclage et de la mise en place de nouvelles filières de valorisation et notamment de valorisation organique des déchets. Dans ce cadre, le Syndicat porte le projet de mise en place d'un service de déshydratation des boues d'épuration et de création d'une filière locale de valorisation des boues et des déchets verts par compostage.

Cette filière permettra aux communes de traiter, dans le respect de la réglementation en vigueur, les déchets issus de l'assainissement à un coût maîtrisé, avec la garantie d'une traçabilité et d'une valorisation par compostage. Elle permettra également aux communautés de communes et au Syndicat de valoriser les tonnages de déchets entrant sur le site des Cramades et de ne plus subir l'assujettissement de ces déchets à la taxe générale sur les activités polluantes.

Monsieur le Maire expose que le coût de la station de co-compostage sur le site des Cramades est estimé à 2.5 millions d'euros. L'Adème, les agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, le Conseil général du Cantal et l'État sont cofinanceurs de l'opération de déshydratation et de valorisation par compostage à hauteur de 1 000 000€.

Le Syndicat est actuellement compétent pour mettre en place tous les équipements ou opérations nouvelles visant à traiter, valoriser ou réduire les quantités de déchets à l'échelle du territoire Nord-est Cantal.

Or, compte tenu des enjeux environnementaux et financiers majeurs autour de ce programme d'investissement, Monsieur le Maire indique que la gestion de la compétence ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif, pourrait lui être transférée. Pour ce faire, la procédure serait la suivante : les communes membres procéderaient à un transfert de compétences vers la Communauté de communes et cela conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, le Syndicat des Cramades étant un Syndicat mixte fermé exclusivement composé d'EPIC, il n'est pas possible pour les communes de procéder à un transfert direct. Celui-ci doit passer par l'intermédiaire des Communautés de communes, lesquelles doivent se prononcer en premier puis notifier leur délibération aux communes membres en les invitant à se prononcer dans un délai de trois mois.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise a délibéré le 3 juillet 2014. Cette délibération a été notifiée à la commune le 21/07/2014.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la compétence doit être approuvée selon les règles de majorité prescrites à l'article L5211-5 du CGCT à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres

représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Dès lors que la compétence aura été transférée aux communautés de communes, celles-ci pourront à leur tour transférer la gestion de la compétence au Syndicat des Cramades. Ses statuts seront modifiés en conséquence par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ approuve le transfert de la compétence communale *ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif* à la Communauté de communes,
- ✓ approuve en conséquence l'extension des compétences de la Communauté de communes au *ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif*,
- ✓ autorise le Président de la Communauté de communes à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ autorise la Communauté de communes à transférer la gestion de la compétence *ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif* au Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-est Cantal, et d'approuver la modification statutaire.

Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en date du 13 septembre 2012 relative à la composition de la CLECT ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 3 juillet 2014, a décidé de réunir la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLECT). En effet, les élus communautaires ont estimé qu'en regard aux transferts de compétences intervenus ces dernières années aux bénéficiaires de la Communauté de communes, il convenait de réviser les attributions de compensation des communes membres pour 2015.

Monsieur le Maire indique en outre que, par délibération en date du 13 septembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, il a été défini que la CLECT soit composée de la façon suivante :

- des représentants des communes élus au sein des Conseils municipaux : deux représentants pour chacune des communes de Pierrefort et Neuvéglise et un représentant chacune des onze autres communes,
- d'experts,
- et de techniciens.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à la désignation du représentant de la commune qui siègera au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal élit : Max FRIC comme représentant de la commune au sein de ladite commission.

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE

Monsieur le Maire expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de diminuer les risques d'accident et de maladie liés à l'activité professionnelle de leurs agents
- que le centre de gestion a créé à cette fin un service connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité,

Au vu de la convention d'adhésion proposée et du règlement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal,

- décide de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Madame Marie-Noëlle FERRIE conseillère municipale, rapporteur du dossier, rend compte de ses propositions concernant la mise à disposition et la location de la salle des fêtes rénovée.
S'ensuit une longue discussion où les différents points du rapport sont abordés.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- adopte la convention d'utilisation et la proposition de règlement intérieur relatives à l'utilisation de la salle des fêtes,
- fixe la prise d'effet au premier novembre 2014.

Objet : REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a instauré, il y a quelques années, pour l'ensemble des agents, que ce soit ceux de la filière administrative ou ceux de la filière technique, un régime indemnitaire.

Le conseil municipal :

Compte tenu du nouveau tableau des effectifs,

- Instaure à compter du 01/01/2015 pour l'agent ayant le grade d'adjoint administratif, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au taux de 2.50%
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail.

Objet : INDEMNITÉ DE BUDGET ET DE CONSEIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de budget et de conseil à verser au receveur qui a assuré ses fonctions durant la présente année.

Il rappelle que l'indemnité de conseil rémunère les prestations facultatives effectuées par les receveurs en dehors de celles résultant de leur fonction de comptable de la collectivité. Elles sont énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, découlant de la Loi du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982.

Il propose à l'assemblée d'attribuer au receveur municipal, nommé le 1^{er} février 2012, l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil au taux maximum du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le renouvellement de l'assemblée municipale en 2014,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide en conséquence d'attribuer l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil à Mme Virginie DUMONT-DARMON à compter du 1^{er} février 2012 et ce jusqu'à cessation de ses fonctions.

Objet : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mutation de l'agent titulaire du poste de rédacteur principal, la commune d'Oradour a fait appel au « service intérim » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

Il indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ces institutions. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet et de supprimer le poste de rédacteur principal à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/01/2015 à raison de 11 heures de travail hebdomadaire.
- La suppression du poste de rédacteur principal à temps non complet, au 01/01/2015.
- De modifier comme suit, le tableau des emplois :

Service administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adj. administratif	2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 11 Heures
Rédacteur principal		B	1	0	TNC 6 Heures

- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : CONTAINERS A ORDURES MENAGERES

Monsieur Bernard THEROND n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 janvier dernier, le conseil municipal avait débattu sur le déplacement des containers à ordures ménagères et de la structure de dissimulation implantés près de l'immeuble AB 125, acquis par Monsieur et Madame THEROND Bernard.

Après visite sur les lieux des différentes parties intéressées (Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, commune d'Oradour, famille THEROND) et après consensus, il a été décidé :

- Le déplacement des containers implantés actuellement sur la parcelle communale AB 197, mais juste au-devant de l'immeuble THEROND,
 - Monsieur et Madame THEROND cèdent à la commune d'Oradour à l'euro symbolique, un espace d'environ 15 m² de sa parcelle AB 102 à l'intersection de la rue des Tilleuls et de la rue Maurice Montel, espace destiné à l'emplacement des containers.
 - Les travaux d'installation des containers (terrassement, dalle béton, structure de dissimulation seront assurés par la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise.
 - Les frais liés à l'acquisition du terrain (bornage, acte notarié) seront à la charge de la commune d'Oradour.
- De plus le conseil municipal arrête la chose suivante : si pour une raison ou une autre cet espace à l'avenir ne devait plus servir d'emplacement de containers à ordures ménagères, il reviendrait de plein droit et sans indemnité, propriété de Monsieur et Madame THEROND.

Objet : VENTE TERRAIN FONTILLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juin dernier, le conseil municipal a accepté le principe de vente à Monsieur FONTILLE Philippe, d'un morceau de terrain faisant partie du domaine public situé dans le prolongement de ses terrains AB 144 et AB 146 ;

Monsieur FONTILLE a bien pris note des conditions fixées par le conseil mais a tenu par courrier du 3 septembre 2014, à apporter quelques détails supplémentaires sur la future configuration de ce terrain notamment sur l'alignement du mur projeté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- confirme sa décision d'il y a quelques semaines et charge le Maire de contacter un cabinet de géomètre-expert pour l'établissement du document d'arpentage, la délibération officialisant la vente, sera prise après la rédaction de ce document.
- Par contre l'assemblée municipale requiert : qu'un retrait d'un mètre soit exigé en bout d'alignement du mur de la parcelle 144 en vue de faciliter l'accès des riverains à la rue de la Signolle, et qu'aucune plantation ne soit effectuée le long de ladite voie.

Objet : AVENANT N° 1 LOT 2 TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder il y a quelques temps à l'exécution des travaux d'assainissement découpés en 2 lots :

- 1) construction d'une station d'épuration de 200 EQH de type filtres plantés de roseaux
- 2) réhabilitation des réseaux.

Compte tenu de la vétusté des réseaux d'eau entraînant des fuites à répétition, Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux de profiter desdits travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour reprendre le réseau d'eau potable au niveau de la RD 56 entre l'ancienne coopérative laitière et l'église.

Le coût supplémentaire pour la réalisation de ces travaux s'élèverait à 42 945.40€ HT soit 51 534.48€ TTC. Ce qui représente une augmentation de la masse initiale de 19.13% par rapport au projet primitif.

Il invite le conseil à en délibérer.

Les membres de l'assemblée, sur proposition de la commission des travaux :

- accepte d'inclure dans le lot 2 « réhabilitation des réseaux d'assainissement » du Bourg d'Oradour, les travaux de reprise et de branchement des réseaux AEP,

- accepte la proposition d'avenant établi par le bureau d'études Sud Infra Environnement modifiant le marché initial de la façon suivante :

Montant du marché initial : 181 566.35€ HT

Avenant n° 1 : 42 945.50€ HT

Nouveau montant du marché : 224 511.75€ HT soit 269 414.10€ TTC

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché.

Objet : TRAVAUX FRANCE TELECOM QUARTIER EGLISE

Monsieur le Maire présente le dossier d'effacement des réseaux France Télécom du quartier situé vers l'église d'Oradour. Ces travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques font l'objet d'une convention avec Orange. Il précise que selon l'accord général signé le 13/10/2005 entre les collectivités du Cantal et France Télécom, il est prévu que cet établissement prendra à sa charge le coût des études, du nouveau câblage, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien téléphonique.

Il invite le conseil à prendre connaissance du dossier et à l'adopter s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet d'effacement des réseaux de communication électroniques de la commune d'Oradour (secteur église) ;

- prend l'engagement d'inscrire au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention valant acceptation de l'offre.

AFFAIRES DIVERSES

MUR DE SOUTÈNEMENT DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de procéder à la consolidation du mur de soutènement du cimetière qui menace à moyenne échéance de s'écrouler.

Il présente les différents devis de réparation de cet ouvrage :

- Entreprise TUPHE Fabrice à Pierrefort (15) 18 324€ HT / 21 988.80€ TTC
- SARL SALESSE à Pierrefort (15) 32 352€ HT / 38 822.40€ TTC
- SAS GAUTHIER à Portet-sur-Garonne (31) 42 980€ HT / 51 576€ TTC

Il invite les membres du conseil à en débattre :

Le conseil après échanges de points de vue,

- ajourne sa décision,
- charge Monsieur le Maire de contacter l'entreprise GAUTHIER afin d'avoir des précisions sur les procédés utilisés, si tous les travaux préconisés sont indispensables ou si certains peuvent être différés.

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de voies communales sont en mauvais état et que selon un calendrier établi par l'assemblée municipale, il y aurait lieu de procéder à leur réparation :

- VC la Chaumette,
- VC Lavergne,
- VC Les Maisons,
- VC Malfosse,
- VC Metge,
- VC La Roche,
- VC Serre.

S'ensuit un débat sur le processus à adopter. Doit-on procéder à des travaux de grosses réparations de chaussée avec mise en place d'enrobé ou tricouche et régalage des accotements ? Doit-on seulement réaliser des travaux d'entretien avec la mise en place d'emploi partiels ou points à temps ?

Le conseil municipal, après un long débat :

- décide de réaliser d'ores et déjà, la réfection de la voie communale des Maisons en tricouche, l'enveloppe budgétaire nécessaire étant disponible (coût d'environ 20 000€) ;
- pour ce qui est de la route de Metge et de la portion reliant Malfosse à Rouire entre autre, contact sera pris avec « Cantal Ingénierie » pour élaborer un projet global de rénovation de voirie et établissement d'un dossier de consultation des entreprises.

DEMANDE DE MONSIEUR BRUNET.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Louis BRUNET qui demande à la municipalité de remédier au problème d'écoulement des eaux dans le chemin situé sous « Les Fourches »; l'intéressé ne pouvant accéder à son pré du fait de la présence permanente d'eau.

Le conseil municipal :

- conscient que la revendication du requérant est justifiée ;
- accepte la demande de Monsieur BRUNET ; des devis de remise en état avec réfection du drainage de ce chemin seront demandés aux entreprises Jean-Luc PORTEFAIX et R.S.T.P.

DEMANDE DE MADAME VITTOZ.

Monsieur le Maire fait part d'une lettre de Madame VITTOZ demeurant à Besse (Puy de Dôme), petite fille de Monsieur Jacques DOMMERGUE possédant une résidence secondaire à Mons, qui attire l'attention de la municipalité sur un problème de mur en pierres sèches soutenant la voie communale et délimitant la propriété DOMMERGUE ; édifice qui menace de s'écrouler.

L'intéressée en partenariat avec la municipalité se dit prête à reconstruire et consolider le mur en question mais ne voudrait pas que sa responsabilité soit engagée en cas d'effondrement éventuel de la voie lors de la réfection.

La commission des travaux s'est rendue sur place afin d'évaluer les travaux à réaliser. Elle propose de reconstruire ce mur sur une longueur d'environ 15 mètres avec une hauteur moyenne d'un mètre tout en supprimant un petit escalier qui semble ne plus avoir aucune utilité. Un devis sera demandé à l'entreprise TUPHE.

Le conseil municipal est d'avis de participer à raison de 50% à la réalisation de ces travaux.

ACHAT VEHICULE.

Le véhicule C15 n'ayant plus les agréments obligatoires lors des contrôles techniques, le conseil municipal décide de l'acquisition d'un véhicule utilitaire CITREN type NEMO, année de mise en circulation 2010, kilométrage 30 000, au prix de 6 000€ TTC.

EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris l'engagement au printemps dernier de doter l'école en équipement numérique, cette mesure ayant reçu une approbation unanime des élus municipaux.

Il a été commandé :

- 4 PC dont 1 pour le professeur des écoles,
- 1 vidéo projecteur.

Le tout pour un coût de 2 695.98€ HT / 3 235.18€ TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.